

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE NARBONNE
COMMUNE DE DURBAN CORBIÈRES

ARRÊTÉ N° 43-2025

**HORAIRES D'OUVERTURE ET MODALITÉS D'ACCÈS
AUX SERVICES DE LA MAIRIE**

Le Maire de la Commune de Durban-Corbières

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté n°111-2024 est abrogé.

ARTICLE 2

Les horaires d'ouverture du Secrétariat de Mairie sont les suivants :

Lundi-Mardi-Jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h,
Vendredi de 9h à 12h, fermeture l'après-midi,
Mercredi fermeture toute la journée.

Tous les administrés désireux d'accéder aux services de la Mairie devront sonner afin de se présenter aux agents d'accueil qui procéderont à l'ouverture du portail.

Le Service Urbanisme recevra **uniquement** sur RDV.

Les démarches relatives à l'Urbanisme peuvent également être réalisées en ligne via le site « service-public.fr »

Ces horaires prendront effet à compter du **lundi 03 mars 2025**.

ARTICLE 3

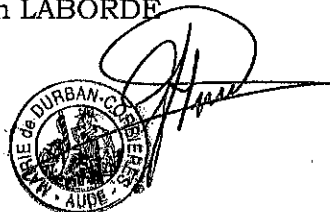
L'accès aux écoles primaires se fera uniquement au niveau du portail central. Les professeurs des Écoles filtreront les accès.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Groupement de Brigade de Gendarmerie et Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Durban Corbières (AUDE), le 24 février 025

Le Maire
Alain LABORDE



Publié le **25 FEV. 2025**

Voies et délais de recours :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le TA de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de Durban Corbières